



Service de la séance

Projet de loi

Outre-mer

(1ère lecture)

(URGENCE)

(n° 233 , 232 , 240, 243, 244)

N° 145

4 mars 2009

AMENDEMENT

présenté par

MM. TUHEIAVA, S. LARCHER, LISE, GILLOT, PATIENT, ANTOINETTE

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

C	
G	
Retiré	

ARTICLE 26

Dans le premier alinéa du III de cet article, remplacer les mots :

la moitié

par le pourcentage :

25 %

Objet

Cet article crée un fonds de continuité territoriale dont la gestion peut être déléguée aux régions et collectivités concernées. Les ressources affectées à ce fonds sont fixées chaque année par la loi de finances. Au regard des montants importants des frais de transports scolaires interinsulaires et de l'éloignement géographique de certaines collectivités territoriales, il convient de tenir compte de l'effort fourni par les collectivités territoriales pour assurer le fonctionnement et la gestion administrative du dispositif d'aide à la continuité territoriale et de l'étendue géographique de ces collectivités territoriales afin de ne pas obérer leurs budgets propres.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de réduire la participation de la collectivité à un minimum de 25 % de la part affectée par l'État.